

## RÈGLEMENTS DU DOMAINE LA FIERTÉ

**Les règlements généraux du Domaine La Fierté font partie intégrante du contrat de location d'un terrain de villégiature que les locataires s'engagent à respecter.**

**GÉNÉRAL** : Tous les résidents, visiteurs et campeurs doivent être majeurs et membres du Domaine La Fierté. Est membre du Domaine La Fierté, toute personne de sexe masculin **qui accepte de respecter les présents règlements** et qui s'inscrit au tableau des membres. Tous les visiteurs et campeurs doivent s'inscrire à l'accueil et **payer les frais d'entrée pour la durée de leur séjour.**

La vente de drogue de toute nature est rigoureusement interdite sur l'ensemble du site. Aussi, les comportements violents ou agressifs ne sont pas tolérés et conduisent au renvoi immédiat. Toute infraction aux présents règlements entraînera l'expulsion immédiate du fautif sans remboursement ou compensation. Interdiction aussi d'organiser ou concevoir, durant la saison active, des activités contrevenant à la planification de celles de la Direction et/ou de la concession du Resto-Bar.

Il est interdit d'apporter **ses propres consommations alcooliques** sur la terrasse de la piscine, sur la terrasse du bar, au restaurant et à l'intérieur du bar. Seuls les contenants de carton ou de plastique sont permis dans les espaces communs et en particulier dans les lieux de baignade, à la piscine et dans les douches. **La piscine est ouverte de 9h00 à 20h00 tous les jours.** Il est interdit d'y apporter des contenants de verre ainsi que de la nourriture. Il est interdit de courir ou de se bousculer. **La douche est obligatoire avant de s'y baigner.**

**CONDITIONS DE LOCATION D'UN TERRAIN DE VILLÉGIATURE** : La période de location pour les terrains avec services est d'une durée d'une année à compter de la date inscrite au présent contrat. Pour les terrains sans service, la date de début de location est toujours le 15 mai de l'année courante. Ce contrat ne peut être annulé durant l'année où il est en vigueur. Il peut être transféré lors d'un changement de terrain. Les locataires doivent acquitter les frais annuels **au complet au début de la période de location.** Les paiements par chèque, transfert Interac ou en argent comptant sont acceptés. Les frais de location ne sont pas remboursables. **Lors de la vente d'une propriété** (roulotte, tente-roulotte, maison, chalet...), les locataires doivent aviser le locateur dans les plus brefs délais. Les deux parties doivent remettre un affidavit confirmant la vente et le transfert de propriété, la date de prise de possession, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des acheteurs (ce document est disponible à l'accueil). Dans le cas du non renouvellement de la location d'un terrain, les locataires doivent aviser le locateur à l'avance et libérer le site au plus tard à la date de fin du contrat. Lorsqu'un locataire vend sa roulotte et que cette dernière demeure sur le terrain, il cède son droit d'accès au nouveau propriétaire et sa carte magnétique lui donnant accès au Domaine se voit automatiquement annulée. **Terrain sans service**: seules des structures démontables sont permises sur les terrains sans service identifiés pour les tentes. Les locataires peuvent construire une plate-forme pour y installer leur tente. L'utilisation d'une bâche de préférence de couleur verte est permise en autant **qu'elle s'intègre à l'environnement.** Toute installation de fabrication artisanale (non commercialisée) doit être préalablement approuvée par le locateur. L'installation d'un cabanon de dimensions maximales de 6 pieds par 8 pieds est permise mais en aucun cas celui-ci ne doit être utilisé pour y dormir ou y cuisiner. Un cabanon est exclusivement un lieu de rangement et non un logement. Aucune installation sanitaire n'est permise sur les terrains identifiés sans service. **Terrain avec services** : un terrain avec services comprend le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts du Domaine La Fierté. Seules les roulettes de 10 ans et moins, les tentes-roulettes, les roulettes de parc et les unités pré-usinées transportables sont acceptées. Les unités mobiles construites sur place sont permises en autant qu'elles soient transportables et en conformité avec la réglementation municipale. Aucune structure ne peut reposer ni sur une fondation permanente, ni sur une dalle de béton coulé. **La roulotte ne peut être placée directement sur les lignes séparatrices des terrains.** Les excédents, terrasses, cabanons et autres ne doivent pas dépasser les limites des terrains. Une seule roulotte est permise par terrain. L'électricité est aux frais des locataires. Ils en assument la responsabilité à la date de signature du contrat de location. Les locataires doivent communiquer avec les représentants d'Hydro-Québec afin d'ouvrir un compte et faire adresser la facturation à leur résidence permanente. Le compteur et l'installation électrique demeurent la propriété du Domaine La Fierté à l'exception des mâts électriques. Les locataires ne peuvent en aucun cas modifier ces installations sans l'autorisation du locateur. Tous les travaux électriques **et ce, sans exception,** doivent être réalisés par un maître électricien. **Aménagement du terrain** : les locataires doivent présenter leur projet au locateur avant le début des travaux, après avoir au préalable signé leur contrat de location. Tous les aménagements de terrain sont aux frais des locataires. Les locataires doivent respecter les bornes délimitant leur terrain. Le déplacement des bornes entraînera immédiatement l'annulation du contrat. **La coupe d'arbres est strictement interdite** ainsi que tout arrachage de plantes ou destruction de la couverture végétale. Il est strictement interdit de fixer aux arbres de façon permanente des crochets, antennes, lumières et autres.

**CIRCULATION SUR LE DOMAINE** : La limite de vitesse maximale **de tout véhicule** circulant sur le domaine est de **15 km/h.** **Après 2 avertissements faits par un employé du domaine, votre carte magnétique sera désactivée et vous devrez laisser votre véhicule à l'entrée du domaine pour une période donnée.** Dans la mesure du possible, les véhicules doivent être utilisés uniquement pour entrer ou sortir du Domaine La Fierté. Les véhicules des locataires doivent être stationnés sur leur site. Les visiteurs des locataires doivent également stationner leur véhicule sur le terrain de ceux-ci ou aux stationnements des visiteurs prévus à cette fin. Aucun véhicule ne doit nuire à la circulation.

**NATURISME** : Le naturisme est permis sur l'ensemble du site, sauf à la rivière, au restaurant, à la terrasse du bar et à l'intérieur de la salle communautaire. Il est très important de respecter les **panneaux** concernant le début et la fin des lieux de naturisme sous peine d'expulsion. **Tout acte sexuel provocateur et indécent fait en public ou encore tout comportement contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou au respect de la personne ne sera toléré et entraînera l'expulsion immédiate**. Par mesure d'hygiène, il est interdit de s'asseoir nu sur les chaises publiques. Apportez une serviette.

**BRUIT** : Le volume du son et les bruits ne doivent en aucun temps nuire à la quiétude des autres locataires. On ne peut déranger quiconque par un volume de son, du bruit exagéré et ce sur l'ensemble du site. Une tranquillité absolue doit régner à partir de 23h tous les jours et ce jusqu'à 8h le lendemain. Le volume de la radio des véhicules ne doit pas nuire à la quiétude des résidents et doit d'être tenu au plus bas.

**CONSTRUCTION et RÉNOVATION** : Les travaux de construction, les rénovations et l'utilisation de tout autre appareil ou machinerie bruyant sont interdits les fins de semaines entre le 21 juin 2025 et le 14 septembre 2025 ainsi que durant toute la durée des vacances de la construction (seulement la tonte de gazon sera acceptée entre 10 :00 et 16 :00). Tout projet de construction sur place ou effectué en usine doit être préalablement approuvé par le locateur. Les locataires doivent présenter suffisamment d'informations (plans avec dimensions, devis, dessins, etc.) pour expliquer les travaux prévus. La construction sur place d'une unité mobile, d'une terrasse, d'un cabanon ou de toute autre structure est régie par cette obligation doit être approuvée par la municipalité de Ste-Julienne. La finition extérieure de toute construction doit être complétée durant l'année suivant le début des travaux. Le locateur pourra exiger l'enlèvement ou la démolition de toute construction qui n'a pas été approuvée ou qui ne répond pas aux exigences de la réglementation municipale ou toute autre norme applicable.

**GESTION DES ORDURES** : Il est interdit de jeter des mégots de cigarettes, des déchets de cuisine, des condoms, des lingettes et toute matière similaire dans les égouts. Tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles. Les mégots de cigarettes doivent être déposés dans les contenants appropriés et non au sol. Les ordures ménagères doivent être déposées dans le conteneur prévu à cet effet et non dans les poubelles. Les matières recyclables doivent être déposées dans le conteneur prévu à cet effet. Les feuilles, les branches et les rognures de gazon doivent être déposées aux endroits désignés. Celles-ci ne doivent en aucun cas être déposées dans le conteneur. Les gros déchets (appareils ménagers, meubles, rebuts de construction, les pneus, batteries, peinture, solvants, bonbonnes de propane, etc.) doivent être envoyés à l'Écocentre de Ste-Julienne (gratuit aux résidents permanents).

**FEUX** : Les feux sont permis dans les endroits désignés à condition d'être **continuellement sous surveillance et éteints après usage**. Pendant les périodes de sécheresse, lorsqu'annoncé, aucun feu à ciel ouvert n'est toléré.

**ANIMAUX DE COMPAGNIE** : Tout animal doit être déclaré au bureau à l'accueil et doit être tenu en laisse en tout temps. Les excréments doivent être ramassés immédiatement par le propriétaire de l'animal et TOUJOURS jetés à la poubelle, sous peine d'expulsion. Les aboiements excessifs et les comportements agressifs ne sont pas tolérés. Les propriétaires d'animaux doivent garder le contrôle de leur animal en tout temps. Les animaux sont interdits dans les cabines, les chambres à l'auberge,

salles communautaires, au restaurant, dans les douches, les lacs et à la piscine. **La baignade des chiens est permise à la rivière mais l'animal ne doit en aucun cas nuire à la tranquillité des personnes**

**EAU:** Le lavage des roulettes et des automobiles, l'arrosage du gazon, des arbustes et des plates-bandes est interdit. Si vous possédez un SPA, vous devrez payer des frais supplémentaires pour l'utilisation de l'eau potable.

**VOITURETTES DE GOLF et VÉHICULES TOUT-TERRAIN :** ([la circulation des VTT est permise de 9h à 20h.](#)) Aussi, ces véhicules ne peuvent circuler sur les espaces gazonnés, sur les plages des lacs, sur les sentiers piétonniers et sur les sites des tentes et dans les dunes. Il est interdit de se faire des sentiers dans le bois et de circuler de manière à endommager la couverture végétale, et ce, sur l'ensemble du Domaine La Fierté.

**ABRI D'AUTO TEMPORAIRE :** L'installation d'un abri d'auto temporaire est permise seulement pour les maisons hivernisées. La période permise est du 15 octobre au 30 avril telle que statuée par la réglementation municipale. En dehors de cette période, l'abri doit être remisé de façon convenable. Seuls les abris commercialisés sont permis, tels qu'exigés par la réglementation municipale.

**TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES :** Les locataires doivent acquitter toutes ces taxes lorsqu'elles s'appliquent et fournir l'adresse de facturation (adresse de résidence permanente) s'ils ne possèdent pas de casier postal au Domaine. Le Domaine La Fierté ne peut être tenu responsable des dommages causés aux membres tels les accidents, les blessures, le vol ou la mauvaise utilisation des équipements et installations. Aussi, le locateur ne peut être tenu responsable des dommages causés aux locataires ou à leurs équipements. Dans cette éventualité, les locataires n'auront droit à aucune compensation, que ces dommages soient survenus à la suite de défectuosité des installations électriques, sanitaires ou d'aqueduc, de diminution ou coupure d'électricité, ni ceux causés par la pluie, la neige, le vent, les animaux, les insectes, les arbres, les plantes ainsi que ceux occasionnés par l'interruption des services fournis aux locataires lors de réparations, améliorations, etc. Le locateur ne se tient pas responsable non plus des dommages, blessures, harcèlements ou tout autre inconfort pouvant survenir suite à des malentendus entre locataires. Les plaintes et suggestions doivent être adressées au bureau à l'accueil ou à la Direction.